

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIOUDE SUD AUVERGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

**DELIBERATION
N°DEL100_2025**

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni en MAIRIE DE BRIOUDE (salle du Conseil), en séance publique, sous la présidence de Jean-Luc VACHELARD Président.

ETAIENT PRESENTS :

Christian PASSEMARD, Jacques VACHERON, Pascal GIBELIN, Marie-Christine EGLY, Jean-Luc VACHELARD, Aline BONNET, Marie-Christine EYRAUD, Maurice ROCHE, Anne GUINCHARD, Cyrille SARRIAS, Franck MERLE, Annie SIBEYRE, Nadine CRAVINHO, Juliette TILLIARD-BLONDEL, Marie-Christine DEGUI, Philippe FAIDIT, David CUSSAC, Nathalie AVININ, René MARCHAUD, Yves JOUVE, Maurice LAURENT, Jacques FILIOL, Bernard BEAUDON, Alain JARLIER, Alain MATHIEU, Didier SOULIER, Daniel CORNET, Laurent PHILIPPON, Alain MARCHAUD, Martine DEFAY, Jérôme JOUSSOUY, Gaston FARGET, Roland CHAREYRON, Valérie GAUZY, Pascal PIROUX

POUVOIRS :

Christophe BEDROSSIAN donne pouvoir à Marie-Christine DEGUI, Gilles DA COSTA donne pouvoir à Nadine CRAVINHO, Jean-Philippe VIGIER donne pouvoir à Anne GUINCHARD, Jacky JOURDE donne pouvoir à Laurent PHILIPPON, Brigitte SOUCHON donne pouvoir à Marie-Christine EGLY

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Thierry VERDIER, Gérard LOUIS, Elisabeth STOQUE, Alexis JUILLARD, André POITRASSON-RIVIERE, Nicolas SABATIER, Alain MIRAND, André HALFON

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Sophie COURTINE, Sébastien CHATEAU, Guillaume TRONCHERE, Isabelle BARDY

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie GAUZY

OBJET : PLUI BRIOUDE SUD AUVERGNE : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1

Sur proposition de Monsieur Jean-Luc VACHELARD, Président,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48, R151-5, R153-20 et R153-21,
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Brioude Sud Auvergne, approuvé le 20 juin 2023,
VU l'arrêté n°URBA1/2025 du Président en date du 7 mai 2025 prescrivant la procédure de modification n°1,
VU l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale n° 2025-ARA-AC-3997, en date du 30 septembre 2025,

VU la délibération en date du 17 octobre 2025 portant à la connaissance du public l'avis motivé décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur la procédure de modification n°1,
Vu les avis émis par les personnes publiques associées,
Vu l'arrêté n°URBA3/2025 du Président en date du 9 octobre 2025 relatif à la prescription d'une enquête publique pour le dossier de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 27 octobre au 12 novembre 2025,
Vu les remarques émises durant l'enquête publique,
Vu les réponses apportées suite à l'enquête publique annexées au présent rapport dans le document intitulé « Réponses apportées suite à l'enquête publique pour la modification n°1 du PLUi de Brioude Sud Auvergne »,
Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur et notamment son avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne.

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis émis par les personnes publiques associées justifient des rectifications mineures du plan local d'urbanisme intercommunal modifié tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

Considérant que le plan local d'urbanisme intercommunal modifié tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** avec :

Pour : 37

Abstention : 3

Christophe BEDROSSIAN, Juliette TILLIARD-BLONDEL, Marie-Christine DEGUI

- de VALIDER les modifications apportées au dossier pour répondre à certaines remarques issues de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Brioude Sud Auvergne.

- d'APPROUVER la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal telle qu'elle apparaît au dossier téléchargeable sur lien - de valider les modifications apportées au dossier pour répondre à certaines remarques issues de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Brioude Sud Auvergne.

- d'APPROUVER la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal telle qu'elle apparaît au dossier téléchargeable sur le lien <https://uyt.altereo.fr/d/140a0713b1704a31aa74/> au présent rapport et qui porte sur le besoin de faire évoluer le PLUi sur différents points précisés au sein du document intitulé « Notice explicative approbation ».

- de DIRE que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage dans les mairies et au siège de la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales. Le projet de modification n°1 sera publié sur le portail national dédié.

- de DIRE que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme intercommunal est tenu à la disposition du public dans les mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture du département.

- de DIRE que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme

Jean-Luc VACHELARD Président

Le secrétaire de séance

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIOUDE SUD AUVERGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

**DELIBERATION
N°DEL053_2023**

SEANCE DU 20 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt juin, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 13 juin 2023, s'est réuni en MAIRIE DE BRIOUDE (salle du Conseil), en séance publique, sous la présidence de Jean-Luc VACHELARD Président.

ETAIENT PRESENTS :

Christian PASSEMARD, Elisabeth PANTHOU, Jacques VACHERON, Pascal GIBELIN, Thierry VERDIER, Marie-Christine EGLY, Gérard LOUIS, Jean-Luc VACHELARD, Aline BONNET, Marie-Christine EYRAUD, Maurice ROCHE, Cyrille SARRIAS, Elisabeth STOQUE, Franck MERLE, Annie SIBEYRE, Nadine CRAVINHO, Juliette TILLIARD-BLONDEL, Alexis JUILLARD, Marie-Christine DEGUI, Philippe FAIDIT, David CUSSAC, Nathalie AVININ, René MARCHAUD, Yves JOUVE, Nathalie BESSEYRE, Jacques FILIOL, Bernard BEAUDON, Alain JARLIER, Alain MATHIEU, Cécile TARDY, Didier SOULIER, Daniel CORNET, Laurent PHILIPPON, Jacky JOURDE, Alain MARCHAUD, Alain MIRAND, Brigitte SOUCHON, Martine DEFAY, Jérôme JOUSSOUY, André HALFON, Valérie GAUZY, Pascal PIROUX

POUVOIRS :

Gilles DA COSTA donne pouvoir à Aline BONNET, Anne GUINCHARD donne pouvoir à Cyrille SARRIAS, Jean-Philippe VIGIER donne pouvoir à Nadine CRAVINHO, Gaston FARGET donne pouvoir à Jean-Luc VACHELARD, Roland CHAREYRON donne pouvoir à Valérie GAUZY

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

André POITRASSON-RIVIERE

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Sophie COURTINE, Sébastien CHATEAU, Guillaume TRONCHERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline BONNET

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE BRIOUDE SUD AUVERGNE

I - EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle les objectifs qui ont conduit la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne à engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

1- Le lancement de la procédure d'élaboration du PLUi

Considérant que, par délibération en date du 11 juillet 2017, le Conseil communautaire a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire intercommunal, de valider les objectifs d'élaboration du PLUi et de fixer les modalités de la concertation.

Considérant que par cette même délibération, le Conseil communautaire a décidé de valider les objectifs de l'élaboration du PLUi suivants, sans ordre de priorité :

- Le PLUi doit permettre de maîtriser la consommation foncière (utilisation économe des espaces naturels-agricoles-forestiers ; de redynamiser les centres bourgs et les villages, etc.) et de promouvoir un urbanisme durable et solidaire en favorisant la diversité des fonctions et la mixité.
- Le PLUi a pour objectif de favoriser le maintien, le développement et l'attractivité économique (tourisme, agroalimentaire, ...) en assurant une politique de développement économique adaptée aux besoins et une mise en cohérence à l'échelle de la Communauté de communes ;
- En tenant compte des évolutions des besoins, il doit proposer un maillage cohérent d'équipements et de services.
- Le PLUi doit préserver et permettre la valorisation des ressources naturelles, patrimoniales et paysagères du territoire.
- Il vise à réduire les pollutions (émissions de gaz à effet de serre, etc.) et à prévenir les risques (naturels, miniers, technologiques) et les nuisances de toute nature.
- Le PLUi doit permettre de construire une politique de déplacements liée aux spécificités du territoire intercommunal à dominante rurale en anticipant les besoins futurs et en intégrant les modes de transports alternatifs.
- Le PLUi a pour objectif de renforcer la dynamique démographique du territoire (accueil de nouveaux habitants, etc.) et de repenser le renouvellement urbain et la politique de l'habitat plus généralement ;

Considérant que cette délibération a également fixé les modalités de la concertation publique, pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à son arrêt, de la manière suivante :

- Communication dans la presse locale des avancées du projet ;
- Mise à disposition, au siège de la Communauté de communes et en Mairie de chaque commune membre d'un dossier comportant les différentes pièces du dossier (plans, ...) ;
- Mise à disposition, au siège de la Communauté de communes et en Mairie de chaque commune membre, d'un registre ouvert au public afin que chacun puisse y apporter ses remarques ;
- Organisation de plusieurs réunions publiques (au minimum deux) ;
- Information du public sur le site internet de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne.

Considérant que par une seconde délibération du 11 juillet 2017, le Conseil communautaire a défini les modalités de collaboration avec ses communes, en précisant la composition, la fréquence des réunions, ainsi que les missions de chacun des organes : conférence intercommunale des maires, comité de pilotage (COPIL), Comité Technique (COTECH), groupes de travail.

Considérant qu'un groupement de prestataires a été retenu en octobre 2017 pour l'élaboration du PLUi et que la première réunion visant l'élaboration du PLUi s'est déroulée le 25 octobre 2017 avec les représentants titulaires et suppléants du COPIL.

Considérant que, par suite, le Conseil communautaire a, par délibération du 19 décembre 2017, complété les modalités de concertation de la manière suivante :

Moyens d'information prévus :

- Communication dans la presse locale des avancées du projet ;
- Mise à disposition, au siège de la Communauté de communes et en Mairie de chaque commune membre d'un dossier comportant des documents et d'éléments d'information sur le PLUi (supports présentés lors des réunions publiques...) ;
- Organisation de plusieurs réunions publiques à différents stades d'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi (au minimum deux) ;
- Information du public sur le site internet de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Mise à disposition, au siège de la Communauté de communes et en Mairie de chaque commune membre, d'un registre ouvert au public afin que chacun puisse y apporter ses remarques ;
- Possibilité d'adresser des courriers à la Communauté de Communes :
- par courrier postal (Rue du 21 juin 1944 – 43 100 Brioude – indiquer précisément l'objet (concertation PLUi) et l'adresser à l'attention de Mme Ingrid Moulières)
- par courriel sur une adresse mail spécialement créée à cet effet : plui@cc-brivadois.fr (indiquer en objet : concertation PLUi).

2- Les étapes de l'élaboration du projet de PLUi

Considérant que la conférence des Maires s'est réunie en juin 2017 pour valider les modalités de gouvernance du PLUi. Les modalités de gouvernance ont été votées par le Conseil communautaire le 11 juillet 2017, et des délibérations complémentaires ont été prises ultérieurement.

Considérant la réalisation du diagnostic du PLUi et la définition des principaux enjeux à l'échelle de l'ensemble des communes concernées par le PLUi. Ce document a permis de brosser un premier portrait du territoire en analysant diverses thématiques : démographie, équipements, habitat, emploi et foncier économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...

Considérant que, dans le cadre de l'élaboration du diagnostic, des réunions thématiques regroupant élus et personnes ressources ont eu lieu. Des rencontres techniques ont été organisées dans les communes afin d'expliquer la démarche, la procédure du PLUi et de collecter les informations nécessaires au diagnostic. Les agriculteurs ont également été invités à des rencontres afin de collecter les informations nécessaires au diagnostic agricole. Un diagnostic complémentaire a été réalisée par la Chambre d'agriculture sur les bâtiments agricoles et leur périmètre. Une étude complémentaire sur les logements vacants a été lancée, et le bureau d'étude a fait un travail de terrain en direct avec chaque commune. Parallèlement le COTECH et le COPIL se sont réunis tout le long de cette phase et le COPIL a validé le diagnostic avant le lancement de la phase d'élaboration du PADD.

Considérant que ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devait répondre le PLUi. Ces enjeux ont été par la suite repris au sein du projet d'aménagement et de développement durables.

Considérant l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui a décliné en orientations les enjeux définis dans le diagnostic territorial,

Considérant, en parallèle, l'établissement des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Les réunions d'élaboration des documents réglementaires (zonage, règlement écrit, OAP) ont ensuite pu se dérouler. COTECH et COPIL se sont réunis et parallèlement des réunions avec chaque commune dans les mairies et au siège de la communauté de communes se sont déroulées sur toute la phase d'élaboration.

Considérant que l'élaboration de ce plan local d'urbanisme intercommunal a fait l'objet d'un travail en collaboration étroite avec les communes, mais également avec l'ensemble des personnes publiques associées, tout au long de la procédure.

Considérant que les services de l'Etat, la Chambre d'agriculture, l'architecte des bâtiments de France, le Sydec, ... ont notamment été étroitement associés à l'élaboration du document, dans le cadre de réunions thématiques du diagnostic, présentation du PADD, et des documents réglementaires (zonage, règlement écrit, OAP),

Considérant que les modalités de collaboration avec les communes membres ont été les suivantes :

- réunions dans les mairies et au siège de Communauté de communes à différentes phases du projet (diagnostic, traduction règlementaire : zonage/OAP),
- réunions du COPIL,
- Réunions du COTECH

Considérant que la Communauté de Communes a été saisi d'une demande d'élaboration de plans de secteur par la commune d'Autrac ; après étude de cette demande par le COPIL, le Conseil communautaire a, par délibération en date du 21 septembre 2021 a décidé de ne pas créer de plan de secteur,

Considérant que les communes ont donc activement participé à l'élaboration du dossier de PLUi et que l'ensemble des personnes publiques associées ont également été étroitement associées à l'élaboration du document,

Considérant que la commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS) a été saisie de 21 dossiers lors de deux sessions en septembre 2021 et mars 2022. Les 21 dossiers ont reçu un avis positif.

Considérant, enfin, qu'il est précisé qu'une évaluation environnementale a été réalisée et a été intégrée au rapport de présentation,

3 – Le débat sur le PADD

Considérant que, suite l'élaboration du PADD, il a été débattu par le Conseil communautaire et les Conseils municipaux

Considérant le débat qui s'est tenu au sein du Conseil communautaire, dans sa séance du 19 décembre 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant les débats qui se sont tenus au sein des Conseils municipaux des Communes membres,

Considérant que les débats ont permis de vérifier que le PADD s'inscrit bien dans les objectifs généraux fixés dans la délibération de prescription du PLUi.

Considérant la traduction réglementaire des orientations du projet d'aménagement et de développement durables, en application des dispositions réglementaires du contenu modernisé du Code de l'Urbanisme.

4- La mise en œuvre des modalités et bilan de la concertation

Considérant que les modalités de concertation ont été mises en œuvre suite à la prescription de l'élaboration du PLUi, pendant toute la durée d'élaboration du projet et qu'un bilan a été tiré par délibération en date du 21 juin 2022.

5- L'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Considérant que, suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil communautaire s'est prononcé sur le projet de PLUi.

Considérant que, par délibération en date du 21 juin 2022, le Conseil communautaire a décidé d'arrêter le projet de PLUi.

6 – L'avis des personnes publiques associées, des commissions consultées et des communes membres

Considérant que toutes les personnes publiques associées et consultées ont rendu des avis favorables, soit expresses, soit implicites sur le projet de PLUi qui leur a été soumis, à l'exception de la Commune d'Autrac.

Considérant que les personnes publiques associées ayant rendu un avis favorable expresse sont les suivantes :

ORGANISME	AVIS
DDT Haute Loire	Favorable avec remarques
Chambre d'Agriculture Haute Loire	Favorable avec remarques
INAO	Favorable
Réseau de Transport d'Electricité	Favorable avec remarques
GRT Gaz	Favorable avec remarques
CCI Haute Loire	Favorable avec remarques
ARS	Avis avec remarques
PNR Livradois-Forez	Favorable avec réserves
Région Auvergne Rhône-Alpes	Favorable avec recommandations

Considérant que les Communes membres ont rendu les avis suivants :

COMMUNE	AVIS
Agnat	Favorable
Autrac	Défavorable avec remarques
Beaumont	Favorable
Blesle	Favorable
Bourmoncle Saint Pierre	Favorable
Brioude	Favorable
Chaniat	Favorable
Cohade	Favorable
Espalem	Favorable
Fontannes	Favorable
Frugières le Pin	Favorable avec remarques
Grenier Montgon	Favorable
Javaugues	Favorable
Lamothe	Favorable
Lavaudieu	Favorable avec réserves
Léotoing	Favorable
Lorlanges	Favorable
Lubilhac	Favorable
Paulhac	Favorable
Saint Beuzire	Favorable
Saint Etienne sur Blesle	Favorable
Saint Géron	Favorable
Saint Ilpize	Favorable
Saint Just Près Brioude	Favorable
Saint Laurent Chabreuges	Favorable
Torsiac	Favorable
Vieille Brioude	Favorable avec remarques

Considérant que, suite à l'avis défavorable de la Commune d'Autrac en date du 14 septembre 2022, le Conseil communautaire a décidé de procéder à un second arrêt du projet de PLUi par délibération en date du 17 janvier 2023.

Considérant, en outre, que la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a rendu un avis en date du 4 août 2022.

Considérant, enfin, que la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a rendu un avis détaillé le 25 octobre 2022.

Considérant que l'avis des personnes publiques associées et commissions/organismes consultés, ainsi que des communes membres, ont fait l'objet d'une analyse précise, retranscrite dans l'annexe ci-jointe.

7 – L'enquête publique

Considérant que, suite à la demande de la Communauté de Communes, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné une commission d'enquête par décision E220 00106/63 du 13 décembre 2022, composée de :

- Monsieur Jean-Luc GACHE, président
- Madame Danièle VALLERY-FERRET, membre titulaire,
- Monsieur Henri BOUTE, membre titulaire

Considérant que l'arrêté URB1/2023 du 24 janvier 2023 a organisé l'enquête publique.

Considérant que cette enquête publique s'est déroulée du lundi 20 février 2023 à 9 h au vendredi 24 mars 2023 à 17 h, soit 33 jours consécutifs. Une permanence s'est tenue dans les 27 communes de la communauté, ainsi que 2 permanences en mairie de Brioude, siège de l'enquête. Un membre de la commission d'enquête s'est tenu à la disposition du public aux lieux, dates et horaires prévus dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Considérant que l'enquête et les permanences se sont déroulées conformément aux dispositions législatives et à l'arrêté d'organisation d'enquête susvisé.

Considérant qu'à la clôture de l'enquête publique, la commission d'enquête a rencontré, lors d'une réunion organisée le 5 avril 2023, Monsieur VACHELARD, Président de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne, Monsieur GIBELIN, vice-président et Madame COURTINE, Directrice Générale de Services, pour leur remettre le Procès-Verbal de synthèse de l'enquête publique. La Communauté de Communes a transmis son mémoire en défense par mail en date du 20 avril 2023.

Considérant qu'après avoir obtenu un report de la date de remise du rapport, la commission d'enquête a remis, le 5 mai 2023, un exemplaire du rapport et de l'avis motivé - conclusions à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne ; le même jour, nous avons transmis ces mêmes documents à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Considérant que, suite au retour fait par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand par courrier du 16 mai 2023, une version complétée a été transmise à la Communauté de Communes le 25 mai 2023.

Considérant qu'il ressort du rapport final de la Commission d'enquête que :

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions ; la participation du public, variable selon les communes, a été soutenue et s'est déroulée dans une ambiance sereine et constructive. Au moins 400 personnes ont pu s'exprimer grâce aux différents moyens mis à leur disposition.

Les contributions recueillies touchent à la fois les fondements d'un PLUi et ses implications concrètes au niveau parcellaire.

C'est un document qui conditionne l'évolution du territoire pour les 12 années qui viennent. Il concerne un grand nombre de domaines et fixe le cadre de vie des habitants : logement, déplacements, emplois, environnement, loisirs... Ceci explique le volume des informations à traiter et la complexité du dossier, ce qui peut constituer un frein à l'appropriation par le public, surtout en l'absence de résumé non technique et de repères sur les documents graphiques.

Ce rapport relate de façon factuelle le déroulement de l'enquête publique qui satisfait l'ensemble des obligations relatives à un projet de PLUi et qui a permis de créer une dynamique intercommunale.

Considérant que la commission d'enquête a également émis les conclusions motivées suivantes :
elle émet un avis favorable sous les deux réserves suivantes :

- **Réserve n° 1 : Réalisation des engagements énoncés par la CCBSA, à savoir :**
 - Ajout de repères sur les plans de zonage communaux (noms de villages, principales voies de circulation) et sur les documents d'OAP (références cadastrales des parcelles) afin d'en améliorer la lisibilité,
 - Réalisation d'études complémentaires dans les domaines de l'eau – zones humides, eau potable, assainissement) en liaison avec les services du Conseil Départemental et le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN d'Auvergne) pour mieux répondre aux enjeux environnementaux actuels et futurs,
 - Actualisation de l'inventaire des éléments du petit patrimoine afin de mieux préserver la richesse patrimoniale du territoire et sensibiliser leurs propriétaires à l'intérêt de leur conservation,
 - Actualisation de l'inventaire des bâtiments susceptibles de changer de destination de façon à diminuer le besoin en constructions nouvelles et limiter ainsi la consommation foncière.
- **Réserve n° 2 : Prise en compte des demandes particulières suivantes,**
 - **Commune de Bournoncle Saint-Pierre :** demande de réexamen, en concertation entre les représentants de la commune et la CCBSA, des demandes de transfert ou de réintégration en zone constructible :

Référence	Identité du demandeur	Parcelle(s)	Observations
Bourn St P04	LEVIF Bernadette	Parcelle ZE 61	Nombreuses demandes pour transfert ou retour en zone constructible. Zonage à réexaminer en cohérence avec le bâti existant, l'équilibre entre les villages, le
Bourn St P05	MEYRONNEINC Marcel	Parcelle 139	
Bourn St P06	LACOSTE Mr	Les Spares Parcelle 100	
Bourn St P07	CHAZELLE Roland & Daniel	Lavache-Trandon Parcelle AL 19	
Bourn St P08 Démat-05	TIVEYRAT Michel	Peyssanges Parcelle AP 85	

		Arvant Parcelles ZA181, (Parcelles AE245, et ZA50 : réponse de la CCBSA)	développement de la commune. Etude des demandes au cas par cas
Bourn St P09	DUBOIS Mme pour l'indivision Dubois	Bard Parcelles AK 214 et 216 Parcelles AK 2 et AK3	avec prise en compte : - des spécificités antérieures au projet de PLUi.
Bourn St P10	PETIT Daniel 63 300 Thiers	Bard Parcelle ZE 110	- des CU déjà accordés.
Bourn St P11	CORNET Mme Pour Indivision	Arvant Parcelle AE 249	
Bourn St P12	FOURNIER et BOULARAND Mmes	BARD Parcelles AK 1 et AK2	
Bourn St P14	CHAZELLE Alain	Bard parcelles AK 205, 201, 035, 030, 029, 028, 027, 2026, 025 Parcelles AK 88 et 89	

• **Commune de Vieille-Brioude : poursuite de la procédure de concertation engagée avec la commune et la CCBSA**

Réfé- rence	Identité du demandeur	Parcelle(s)	Observations
VB-02 VB-11	PASTOUREL Née BOURLEYRE PASTOUREL Guy Auzon JANNUEL David et Sylviane	Bourg 1295, 2012, 2013 et 2011 et 1389 (en partie)	Les demandes sont nombreuses et complexes car elles nécessitent des échanges et un rééquilibrage entre les parcelles constructibles La commission approuve la démarche de concertation en cours entre la commune et la CCBSA. « Après avoir fait le point avec la commune, voici les conclusions de la CCBSA et les modifications actées : - Déclassement des parcelles C530, C531, C2057 et C2058 pour une surface de 7000 m² et suppression de l'OAP correspondante. - Déclassement des parcelles C2025 et C1833 pour une surface de 4800 m². - Classement de la parcelle C709 en partie (1200 m²) en zone constructible pour la construction de 2 lots. - Classement des parcelles A644, A645, A646 et A647 en partie (1200 m²) en zone constructible pour la construction de 2 lots. - Classement de la parcelle B1377 en partie (4000 m²) pour la construction de logement adaptés aux seniors. - Déclassement de la parcelle B1373 en partie (840 m²).
VB-03	DUMAZEL - CHABANON	2155 - 1464 - 1467 - 1465 - 1466 - 1474	
VB-06	ASTANIERE David	B1392	
VB-09	SADOINE Mr et Mme	Les Crozes 1373, 1377	
VB-14	BOUTEYRE André	201, 207, 1094, 105 et 1142	
VB-21 Démat- 51 BR+-03	GAILLARD Mr Mme Le bourg AUTRAC	644, 645, 646 et 647 partie haute de B692 et 693	
VB-25	LECHERE Joël 7 impasse Bellevue	490	
VB-26 VB-24 BR-22	ISSARTEL Marie- Thérèse 7 pré du Prieur Costes- Cirgues ISSARTEL Joël	708 à 711 2067, 2071, 2073, 721, 724	
LUB-1	VARENNE Christophe le monteil	OD 994 et 1610	
BR-24	CHALCHAT Nadine 10 Grand rue Coste Cirgues	1106 et 1710	

VB-05	CHAREYRON Roland maire	ZB 116, 135, 136 et 213 lot Les Vignes B2155 ZA des Lasses A1265, 1267,1270,1271,1275,1276 et 1280 Coste Cirgues C600 et C2122 Lot Les Vignes B2136 et 2131, B2155 Les Grandes B1377, B1392, B1295,2012 et 2013, 1389 et 2011 Les Lasses A1267, 1271 et 1275 - A 1441 et 1442 ZA partie de ZB116 et 135	- Classement de la parcelle B1392 en partie (650 m ²) pour la construction de 1 lot. - Classement de la parcelle B2011 (1000 m ²) pour la construction de 2 lots. Les propositions de la commune vont dans le sens de recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg et la CCBSA soutient ce principe (il s'agit ici de retirer des parcelles constructibles à Coste Cirgues et d'en rajouter en continuité du tissu urbain du centre bourg). La commune reste donc dans l'enveloppe. » La commission approuve la démarche de concertation en cours entre la commune et la CCBSA. Elle soutient les modifications actées qui sont cohérentes avec le PADD. La commission souhaite qu'elles puissent être intégrées dans le projet actuel.
VB-22		La Costille 692 et 693	

- **Commune de Lavaudieu** : demande de réexamen de la demande de constructibilité de la parcelle F381 appartenant à Mme SANNIE (Lavaudieu-01) en prenant en compte les engagements communaux et l'éventualité d'un échange.
- **Commune de Léotoing** : demande de réexamen de la demande de constructibilité de la parcelle ZB134 formulée oralement par Mr BESSEYRE justifiée par sa position en « dent creuse » et bénéficiant d'un CU récent.
- **Commune de Saint Géron** : demande de réexamen des demandes de constructibilité formulées par Mr THOMAS (SGR-03) et Mme BONNEFOI (SGR-05) en tenant compte de la logique de recentrage sur les centres bourgs.

Considérant que les résultats de l'enquête publique ont fait l'objet d'une analyse précise, retranscrite dans l'annexe ci-jointe.

7 – Les modifications apportées au projet de PLUi arrêté

Considérant que, suite aux remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et consultées et aux résultats de l'enquête publique, il est proposé d'apporter des modifications au projet de PLUi.

Considérant que les évolutions issues de l'avis des personnes publiques associées et consultées, ainsi que de la Commission d'enquête font l'objet d'une présentation détaillée dans l'annexe à la présente délibération.

Considérant que cette analyse présente la teneur de l'avis et la décision proposée par la Communauté de Communes, ainsi que la conséquence sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Considérant qu'il est donc proposé de modifier les différentes pièces constitutives du PLUi pour prendre en compte l'ensemble de ces corrections, issues des résultats de l'enquête publique et qui n'apportent pas de modification substantielle au dossier du PLUi.

Considérant que le rapport de présentation, les pièces écrites, les pièces graphiques, le PADD, les orientations d'aménagement et les annexes ont été repris pour assurer la cohérence du dossier du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

8 – Le contenu du dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Considérant que le projet de PLU est constitué des documents suivants :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et thématiques,
- un règlement qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone urbaine, à urbaniser, agricole et naturelle,
- les documents graphiques du règlement : un document graphique par commune (27 plans) et un atlas à échelle fixe (297 plans),
- des annexes

Considérant que le projet de PADD pose les orientations suivantes :

Axe n°1 : Consolider la dynamique démographique en s'appuyant sur l'attractivité et la cohérence du territoire

- 1.1 Consolider la croissance démographique
- 1.2 Tendre vers une structuration cohérente du territoire en tenant compte de la proximité des axes, de l'offre en équipements et des activités économiques
- 1.3 Inscrire le projet dans une logique de renouvellement urbain et de revitalisation des centres (villes et bourgs)
- 1.4 Diversifier l'offre en logements afin d'améliorer les parcours résidentiels
- 1.5 Offrir un niveau d'équipements et de services adapté aux besoins de la population

Axe n°2 : Poursuivre le développement économique du territoire intercommunal et valoriser les ressources locales

- 2.1 Maintenir et développer le tissu industriel et artisanal en cohérence avec l'armature territoriale
- 2.2 Pérenniser le tissu commercial existant et proposer une offre commerciale attractive
- 2.3 Maintenir l'activité agricole, limiter les conflits d'usages et valoriser les ressources locales
- 2.4 Consolider l'attractivité touristique du territoire
- 2.5 Poursuivre le développement des communications numériques sur le territoire

Axe n°3 : Tendre vers un territoire durable soucieux de respecter son environnement

- 3.1 Préserver et mettre en valeur le cadre de vie
- 3.2 Préserver les espaces de biodiversité et les continuités écologiques du territoire
- 3.3 Accompagner et participer à l'essor des énergies renouvelables
- 3.4 Développer la mobilité tout en réduisant les inégalités d'accès sur le territoire

Considérant que le projet de PLUi comprend les OAP suivantes :

- 141 OAP sectorielles (OAP), comprenant des orientations communes et des orientations spécifiques à chaque périmètre,
- 2 OAP thématiques : une OAP commerciale et une OAP Trame verte et bleue

Considérant que le règlement du PLUi accompagne les différents objectifs du PLU et est décomposé de la manière suivante :

I – DISPOSITIONS GENERALES

I.1 - CHAMPS D'APPLICATION TERRITORIAL

I.2 - PORTEE RESPECTIVE DU REGLEMENT A L'EGARD DES AUTRES LEGISLATIONS
RELATIVES A L'OCCUPATION DES SOLS

I.3 - DISPOSITIONS GRAPHIQUES DU ZONAGE

I.4 - DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS

I.5 - DEFINITIONS DES DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS

I.6 - LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES

II - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES - U

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES UA

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES UB

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES UC

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES UD

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES UH

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES UI

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES UF

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES UE

III - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES A URBANISER A DOMINANTE HABITAT - AU

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES A URBANISER AU

III - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES A URBANISER A DOMINANTE ACTIVITÉS - AUI

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES A URBANISER AUI

IV - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES AGRICOLES- A

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES AGRICOLES A

V - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES - N

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES N

VI - CHANGEMENTS DE DESTINATION

VII – IDENTIFICATION ET PRESCRIPTIONS PETIT PATRIMOINE

Considérant que le règlement graphique s'organise de la manière suivante :

22 types de zones urbaines ont été identifiés :

- ☒ UA - Noyau ancien de la ville de Brioude
- ☒ UB - Zones urbaines en périphérie du noyau bâti ancien de Brioude
- ☒ UCa - Zones urbaines à dominante résidentielle de la commune de Brioude
- ☒ UCb - Zones urbaines à dominante résidentielle
- ☒ UDa - Centres-bourgs des communes structurantes et des communes d'appui (hors Beaumont et Lavaudieu)
- ☒ UDb - Centres-bourgs des communes périphériques (plus Beaumont et Lavaudieu)
- ☒ UH - Villages et hameaux
- ☒ UIa1 - Zones d'activités
- ☒ UIa1p - Zones d'activités
- ☒ UIa2 - Zones d'activités
- ☒ UIa2p - Zones d'activités
- ☒ UIa3 - Zones d'activités
- ☒ UIb - Zones d'activités
- ☒ UIc - Zones d'activités
- ☒ UId - Zones d'activités
- ☒ UIe - Zones d'activités
- ☒ UIf - Zones d'activités
- ☒ UIg - Zones d'activités
- ☒ UIh - Zones d'activités
- ☒ UIi - Zones d'activités
- ☒ UE - Zones d'équipements publics
- ☒ UF - Zone d'activités à caractère touristique, de sport, de loisirs, de santé et d'hébergements

6 types de zones à urbaniser ont été identifiés :

- ☐ 1AUa - Zones à urbaniser spécifique à Brioude
- ☐ 1AUae - Zones à urbaniser spécifique à Brioude et soumises à opération d'aménagement d'ensemble
- ☐ 1AUB - Zones à urbaniser
- ☐ 1AUbe - Zones à urbaniser et soumises à opération d'aménagement d'ensemble
- ☐ 1AUIa - Zones à urbaniser à vocation d'activités
- ☐ 1AUIb - Zones à urbaniser à vocation d'activités

4 types de zones agricoles ont été identifiés :

- ☐ A - Zone agricole
- ☐ Ac - Carrières
- ☐ Am - Zone agricole maraîchère
- ☐ Ap - Zone agricole protégée

5 types de zones naturelles ont été identifiés :

- ☒ N - Zone naturelle
- ☐ Na - Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) - Aéroport de Brioude/Beaumont
- ☒ Nb - Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) - Stade du Pont du Bois et Site de la Bageasse
- ☒ Np - Zone naturelle protégée
- ☒ NI - Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) - Hébergements touristiques à Blesle

Considérant que des prescriptions graphiques complètent le dessin des zones :

PRESCRIPTIONS

-  Emplacement réserve
-  Marge de recul des constructions
-  Polygone implantation des constructions
-  Espace boisé classé
-  Trame verte (article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
-  Trame bleue (article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
-  Zone humide à protéger (article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
-  Orientation d'Aménagement et de Programmation
-  Servitude de pré-localisation de voirie
-  Trame soumise à condition spéciale (article R151-34 du Code de l'Urbanisme)
-  Trame verte linéaire
-  Preservation destination commerciale (article R151-30 du Code de l'Urbanisme)
-  Alignement d'arbres
-  Muret à préserver
-  Element du patrimoine
-  Changement de destination
-  Arbre remarquable

Considérant, enfin, que le dossier comprend des annexes (servitudes d'utilité publique, annexes sanitaires, risques, projet d'intérêt général, droit de préemption urbain, bruit, carrières, régime forestier et boisements, SIS, taxe d'aménagement, étude logements vacants, Recommandations PNR Livradois-Forez).

Considérant que ce dossier est désormais prêt pour être approuvé.

Considérant qu'il est donc proposé d'approuver le dossier de PLUi, tel qu'il est annexé à la présente délibération et accessible sous le lien

<https://svgfrc.altereo.fr/d/ac251685e69d4b4da352/>

II -DELIBERATION

En conséquence,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1, 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-4, R.151-23, 1° et R.151-25, 1°, R.152-1 à R.153-21 et ses articles R.123-1 à R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire communal, précisant les objectifs de l'élaboration du PLU intercommunal et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 11 juillet 2017, définissant les modalités de collaboration avec ses communes,

Vu la délibération complémentaire du 19 décembre 2017, complétant les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du conseil communautaire du 19 décembre 2019 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu les débats complémentaires au sein des conseils municipaux sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu l'évaluation environnementale,

Vu les avis de la commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS) des 28 septembre 2021 et 25 mars 2022

Vu le bilan de la concertation

Vu la délibération du 21 juin 2022 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUi,

Vu les avis favorables des personnes publiques associées et consultées sur le projet du plan local d'urbanisme ;

Vu les avis des Communes membres sur le projet du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 17 janvier 2023 portant second arrêt du projet de PLUi,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 4 août 2022 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), adressé par courrier du 25 octobre 2022 ;

Vu la décision E220 00106/63 du 13 décembre 2022 du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant une commission d'enquête composée de :

- Monsieur Jean-Luc GACHE, Président
- Madame Danièle VALLERY-FERRET, membre titulaire,
- Monsieur Henri BOUTE, membre titulaire

Vu l'arrêté URB1/2023 du 24 janvier 2023 organisant l'enquête publique.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 20 février 2023 à 9 h au vendredi 24 mars 2023 à 17 h, soit 33 jours consécutifs ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable avec 2 réserves de la Commission d'enquête ;

Vu la réunion de la Conférence des Maires du 6/06/2023 de présentation des avis des PPA, de la MRAE et des avis de la commission d'enquête avec la synthèse des modifications du dossier de PLUI qui sera soumis à approbation le 20 juin 2023,

Vu le projet de dossier de PLUI ainsi modifié joint à la présente délibération sous le lien ci-contre ;
<https://svgfrc.altereo.fr/d/ac251685e69d4b4da352/>

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** avec :

Pour : 42

Contre : 5

Elisabeth PANTHOU, Juliette TILLIARD-BLONDEL, Alexis JUILLARD, Marie-Christine DEGUI, Nathalie BESSEYRE

- D APPROUVER le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- DE PRÉCISER que la présente délibération sera notifiée aux 27 communes de la CCBSA.

Il est, en outre, rappelé que :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé est tenu à la disposition du public.

La présente délibération, ses annexes, ainsi que le dossier de PLUi annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de de Haute Loire.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération sera :

- affichée pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les 27 mairies des communes membres concernées,
- publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales, s'il existe, dès lors qu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus ;

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ces formalités de publicité mentionneront le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Enfin, la présente délibération, ainsi que le dossier de PLUi, seront publiées sur le portail national de l'urbanisme.

- DE PRÉCISER que le PLUI sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat accompagnée de la présente délibération et de mises en oeuvre des mesures de publicité réglementaire.

Annexes1 – Dossier de PLUI prêt à être approuvé disponible via le lien ci-contre :

<https://svgfrc.altereo.fr/d/ac251685e69d4b4da352/>

Annexes2- Rapports et conclusions de la commission d'enquête

Annexe 3- tableaux de synthèses des observations des observations du public émises au cours de l'enquête publique intégrant les éléments de la maîtrise d'ouvrage

Annexe4- Document de synthèse des avis PPA-Avis MRAE et Avis de la Commission d'enquête et les conditions de leur prise en compte dans le projet de PLUI en vue de son approbation.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 043-200085728-20230620-DEL053_2023-DE

S²LOW



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme

Jean-Luc VACHELARD Président

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr